



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

N°335/PE

Monsieur le Directeur,

Monsieur le Directeur de EIFFAGE Immobilier
Nord – Pas-de-Calais

10, allée Lavoisier

59650 VILLENEUVE D'ASCQ

Lille, le

21 MARS 2014

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

**« la construction de 129 logements collectifs, 13 maisons individuelles et 2 commerces
rue de Roncq à TOURCOING »,**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21/11/2013, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier rectifié « indice 2 du 12/02/2014 » reçu le 18/02/2014 et votre engagement à fournir un contrôle du calage du débit de fuite des ouvrages.

Ce dossier, enregistré sous le n°59-2013-00229, est suivi par Céline GUILLEMOT (Tél. 03 28 03 84 18 – celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de TOURCOING pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Cellule police de l'eau

H 0336/PE

Monsieur le Maire de la commune de TOURCOING
Mairie

10 Place Victor Hassebroucq

59200 TOURCOING

Lille, le **21 MARS 2014**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par EIFFAGE Immobilier Nord - Pas-de-Calais, en date du 28/10/2013, concernant l'opération suivante :

**« la construction de 129 logements collectifs, 13 maisons individuelles et 2 commerces
rue de Roncq à TOURCOING »,**

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Céline GUILLEMOT, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2013-00229 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 18 – celine.guillemot@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Lille



PRÉFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION DE 129 LOGEMENTS COLLECTIFS, 13 MAISONS INDIVIDUELLES
ET DEUX COMMERCES - RUE DE RONCQ A TOURCOING

COMMUNE DE TOURCOING

DOSSIER N° 59-2013-00229

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS

Le préfet du NORD

Officier e l'Ordre national du mérite

Chevalier de la Légion d'honneur

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de déclaration déposé le 28/10/2013 au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 19/11/2013, présenté par EIFFAGE IMMOBILIER NORD – PAS-DE-CALAIS, enregistré sous le n° 59-2013-00229 et relatif à : LA CONSTRUCTION DE 129 LOGEMENTS COLLECTIFS, 13 MAISONS INDIVIDUELLES ET DEUX COMMERCES - RUE DE RONCQ A TOURCOING ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**EIFFAGE IMMOBILIER NORD - PAS-DE-CALAIS
10, ALLEE LAVOISIER - 59650 VILLENEUVE D'ASCQ**

concernant :

**LA CONSTRUCTION DE 129 LOGEMENTS COLLECTIFS, 13 MAISONS INDIVIDUELLES ET
DEUX COMMERCES - RUE DE RONCQ**

dont la réalisation est prévue dans la commune de TOURCOING.

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 19/01/2014, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de TOURCOING où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie de la commune de TOURCOING par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai d'un an. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

21 NOV. 2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

10, allée Lavoisier
BP 70481
59664 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX
Tél. 03 28 38 96 66
Fax 03 28 38 96 60
Email npdc.immobilier@eiffage.com

SF

30 OCT. 2013

N° 1498

D.D.T.M.

Cellule POLICE DE L'EAU
62 Boulevard de Belfort
59000 LILLE

59-7048-00229
Courrier arrivé

le 28 OCT. 2013

DDTM du Nord / SEE

Villeneuve d'Ascq, le 25/10/2013

N/Réf : SG/MB

Objet : TOURCOING - Rue de Roncq
PC 059599 1200111

LR + AR : 1A 083 329 1724 9

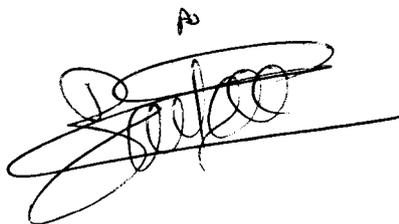
Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'affaire reprise en objet, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint le dossier « Loi sur l'eau », en 2 exemplaires.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre disposition pour toute information complémentaire que vous désiriez connaître.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Sébastien GEST
Directeur de Programmes



SEE	A	I	P
I. Dorese			
S. Menaceux			
Police de l'Eau			
BCC			
PPPP			
PEE			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A : Attribuer			
I : Information			
P : Participation			